

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 6 octobre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe,
Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint

Membres : Mmes HACHÉ Florence, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDE Jérôme, Mme BELLOT Angie, MM. MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. DEMBOWIAK Jean-Luc, MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, GUEDIDA Géraldine, BARON Ingrid, PAIN Céline.

REPRÉSENTÉS : M. DEMBOWIAK par Mme DRANGUET, M. MOLZA par M. FOUTEL, Mme LACROIX-MÉNAGE par Mme BRUNEL, Mme GUEDIDA par Mme BELLOT, Mme PAIN par M. LEVASSEUR (ce pouvoir ne peut être utilisé, M. LEVASSEUR étant lui-même absent).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DRANGUET Malika.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

- - - - -

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 JUIN 2023

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Une observation a été émise par M. FOUTEL :

Réponse de mr le maire à la question orale n°2 du 12 avril: il est noté "ci-joint le bilan des manifestations culturelles". Or aucun document complémentaire n'est joint au PV. Ce document mentionné peut-il nous être transmis au prochain conseil ?

- Délibération 2023-053:

. est-il légal, et à minima déontologique, qu'un élu prenne part au vote d'une délibération dont il est en partie bénéficiaire? Il me semble Que Mr Fouray n'aurait pas dû prendre part au vote.

. Mr le maire aime à rappeler que je lui ai adressé par le passé une (et une seule fois) demande de prêt d'une salle de réunion pour une réunion privée dans le cadre d'engagements militants qui sont les miens. Ces engagements, je les assume et j'en suis fier. En revanche, ils n'ont aucune raison d'être mentionnés dans un PV de conseil municipal, car faisant partie intégrante de ma vie privée et distincts de mon rôle d' élu municipal . Je constate une nouvelle fois que la confiance que nous réclame le maire est illusoire. Pour rappel: je n'ai tiré aucun bénéfice personnel de ce prêt de salle, ce qui n'est pas le cas de Mr Fouray concernant les terres communales, puisque cette délibération impactait directement son activité professionnelle.

. Concernant la réalisation de la porte de la chapelle de Quévreville, je tiens à rappeler que le choix de mon entreprise s'est fait en commission Travaux en octobre 2020, sans que je prenne part au vote. Les 2 devis disponibles ont été étudiés en toute transparence, les membres étaient parfaitement informés de la situation. Comparer ce choix avec la signature en catimini d'une convention sans en exposer tous les éléments dans aucune commission relève de la malhonnêteté intellectuelle de mr le maire.

Monsieur le Maire :

Hormis les remarques de M. Foutel reçues par courriel en date du 11 octobre concernant l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin dernier, est ce qu'il y d'autres remarques ? Avant de mettre aux voix, je vais lui apporter les réponses à ses interrogations.

Pour ce qui concerne la participation au vote de Gilles Fouray sur la délibération n°2023-053, vous auriez-pu exprimer votre interrogation au moment du vote. De plus si vous aviez un doute sur la légitimité de ce vote, vous auriez dû saisir le contrôle de la légalité. Je vous rappelle que la convention a été signé en toute transparence avec la coopérative linière du vert galant et non avec Gilles Fouray.

Après l'installation du conseil municipal en 05/2020, il a été proposé aux élus d'avoir une adresse mail élu et vous avez opté pour ce choix. C'est avec cette adresse que vous m'avez sollicité en date du 9 mai 2022 pour obtenir une salle de réunion afin de réunir la section du parti socialiste du grand est, c'est donc bien dans votre rôle d' élu municipal qu'émanait votre demande.

Une nouvelle fois, vous faites preuve d'interprétation de mes propos : j'ai indiqué en conclusion de mon intervention sur le projet de délibération n°2023-053, « Peu m'importe qu'un artisan ou un exploitant agricole soit aussi un élu, je préfère travailler en premier lieu avec les acteurs économique Saint Jacques. Chacun pourra apprécier ou se situer la malhonnêteté intellectuelle.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à la majorité des voix. 2 votes « CONTRE » (MM. FOUTEL, MOLZA).

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Avenants - Travaux de réhabilitation ancienne mairie
- Décision modificative budgétaire
- Tarifications
- Convention avec la commune de Roncherolles sur Le Vivier
- Recensement de la population – Rémunération agents
- Personnel communal – Contrat prévoyance

Monsieur le Maire :

En préambule, je vous rappelle que les séances de conseil municipal sont destinées à adopter les projets de délibérations. Les débats ont lieu en commission, des prises de paroles sont possibles avant la mise aux voix sur demande, pour justifier de son vote ou obtenir des précisions complémentaires.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - PORTANT AVENANTS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal après avis de la commission finances réunie le 28 septembre dernier les avenants proposés pour différents lots dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie :

➤ **Délibération N° 2023-055 Avenant n° 1 présenté par la société LOGI HABITAT** pour une moins-value de 3.832,00 € HT soit 4.598,40 € TTC pour le lot N° 4 Menuiseries extérieures – Bois - Alu pour la suppression de la réparation des jardinières.

Le marché de base : Montant prévisionnel des travaux 88.799,00 € HT soit 106.558,80 € TTC

Le marché après avenant N° 1 : 84.967,00 € HT soit 101.960,40 € TTC, soit une moins-value de 4,31 % du marché HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* Approuve les termes de l'avenant N° 1 présenté par la société LOGI HABITAT pour une moins-value de 3.832,00 € HT soit 4.598,40 € TTC pour le lot N° 4 Menuiseries extérieures – Bois - Alu pour la suppression de la réparation des jardinières.

* Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

➤ **Délibération N° 2023-056 Avenant n° 2 présenté par la société DERNY FRERES** pour une plus-value de 4.044,59€ HT soit 4.853,50 € TTC pour le lot N° 3 Couverture – Ardoises - Zinc pour augmentation de la surface de couverture zinc liée à l'omission de l'intégration marquise en pignon.

Le marché de base : Montant prévisionnel des travaux 49.056,15 € HT soit 58.867,38 € TTC

Le marché après avenant N° 1 : 55.453,13 € HT soit 66.543,76 € TTC, soit une plus-value de 13,04 % du marché HT

Le marché après avenant N° 2 : 59.497,72 € HT soit 71.397,26 € TTC, soit une plus-value cumulée de 21,28 % du marché HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* Approuve les termes de l'avenant N° 2 présenté par la société DERNY FRERES pour une plus-value de 4.044,59 € HT soit 4.853,50 € TTC pour le lot N° 3 Couverture – Ardoises - Zinc pour augmentation de la surface de couverture zinc liée à l'omission de l'intégration marquise en pignon.

* Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

DÉLIBÉRATIONS PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1/2023

➤ **Délibération N° 2023-057 portant décision modificative N°1/2023 - Investissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal après avis de la commission des Finances du 28 septembre 2023, la décision modificative budgétaire suivante :

Lors des travaux d'étanchéité prévus sur la toiture des tennis couverts, il a été découvert des nouvelles fuites. Les travaux complémentaires se montaient à 3.100,93 € TTC auxquels s'ajoutent de nouveaux travaux pour 5.261,87 € TTC soit 8.362,80 € TTC.

* art 231-034 – DI – Immobilisations corporelles en cours opération 034 – Réhabilitation complexe sportif + 8.500,00 €

* art 231 – DI – Immobilisations corporelles en cours - 8.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 1/2023 telle que définie ci-dessus.

► **Délibération N° 2023-058 portant décision modificative N°2/2023 - Investissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité de remplacer le camion IVECO présentant une vignette de Crit'air 4 et de nombreux frais de réparations.

Le parc automobile de la commune est vieillissant (Iveco, Master, 206).

Le centre Renault Occasions de Rouen dispose d'un véhicule master benne d'occasion. Il en existe très peu sur le marché de l'occasion. Celui convient aux besoins du service. Il se chiffre à 23.990,00 € TTC, auquel devra s'ajouter les installations règlementaires (signalisation rouge et blanche et triflash) estimées à 3.000,00 € TTC soit une prévision de 27.000,00 € TTC.

Le camion IVECO sera vendu ou repris en l'état.

Les crédits prévus au budget primitif de l'exercice en cours, article 2182 – Matériel de Transport sont insuffisants : 22.000,00 €. Il y a donc nécessité de les augmenter

* art 2182 – DI – Immobilisations corporelles en cours + 5.000,00 €

* art 231 – DI – Immobilisations corporelles en cours – 5.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 2/2023 telle que définie ci-dessus.

► **Délibération N° 2023-059 portant demande de subvention – Complexe sportif**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité de déposer une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux supplémentaires au complexe sportif pour le remplacement des portes de secours très abîmées à la salle des sports, et la mise en place de filtres solaires sur les vitres exposées plein sud de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de remplacement des portes de la salle de sports, et la pose de film solaire à la salle des sports, et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout acte à intervenir au cours de cette démarche.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

1-Locations terres communales

Une quarantaine d'hectares de terres agricoles communales se sont retrouvées sans locataire en 2022, dans les conditions que nous connaissons. Après avoir évoqué la mise en place d'un groupe de travail sur le devenir de ces terres fin 2022, vous avez, pour l'année 2023, pris la décision de signer une convention avec la linerie du Vert Galant, ceci sans concertation avec le conseil municipal, ni même semble-t-il avec votre bureau municipal. Cette décision avait entraîné des discussions particulièrement tendues lors de la séance du 27 juin. L'année 2023 est désormais bien avancée. Afin d'éviter de nous retrouver dans la même situation que l'année dernière, à savoir une convention signée en urgence, et dans des conditions particulièrement opaques, pouvez-vous nous dire quelles solutions vous envisagez pour la prochaine saison culturelle ?

2-Borne de recharge électrique

La Métropole Rouen Normandie a mis en œuvre un plan de déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble de son territoire. Ce plan est bien avancé dans bon nombre de communes alentours. Pouvez-vous nous tenir informé.e.s de la borne qui est prévue sur notre commune, et que vous aviez évoquée il y a plusieurs mois? Quel est le calendrier prévisionnel de son installation? Nous rappelons ici notre soutien à cette démarche métropolitaine, en soulignant que l'emplacement de cette borne doit être facilement accessible au plus grand nombre, c'est à dire au cœur même du centre-bourg (Centre commercial, complexe sportif,...)

3-Marché de Noël

La majorité municipale, avec les Amis de Saint Jacques, a pris la décision depuis 2022 d'organiser un marché de Noël au début du mois de Décembre. Pour l'édition 2023, les coopératives scolaires ont été sollicitées pour tenir un stand de restauration dans la salle polyvalente. L'équipe organisatrice exige pour cela le versement d'une redevance, au même titre que tous les exposants. Devant le refus de s'acquitter de cette redevance et donc de participer à cette manifestation, les parents d'élèves ont été destinataires de messages plus que maladroits de la part de l'organisation. Nous nous permettons de rappeler quelques éléments importants :

- la coopérative scolaire de l'école élémentaire organise elle-même un Noël des Créateurs depuis des années fin Novembre pour financer ses actions.
- La coopérative scolaire est une structure qui regroupe des parents bénévoles, sans statut associatif, qui participent activement à la vie de l'école, et qui prennent sur leur temps personnel pour leur engagement au service de la collectivité
- La coopérative scolaire n'a pas été demandeuse de s'inscrire à cette manifestation mais a bien été sollicitée par l'organisation. Mr le maire, trouvez-vous normal d'aller démarcher de cette manière les coopératives scolaires de nos écoles, leur demander de participer à une action municipale commerciale en exigeant d'elles une participation financière, et devant leur refus, leur adresser des messages de reproches ? Pour notre part, ce n'est pas notre conception du fonctionnement des Amis de St Jacques, et nous regrettons vivement votre initiative.

Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées lors de ce conseil municipal :

- 1) *Quoique que l'on en dise ou pense, un bail rural est bien différent d'un bail commercial ou autre et présente bien une certaine complexité qui peut engager l'indisponibilité des terres sur le très long terme. Pour m'apporter l'aide à la décision, je suis en relation avec les services agriculture et environnement de la Métropole, le service économie agricole de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Chambre d'agriculture, ainsi qu'avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (S.A.F.E.R.). Je rappelle que la production de lin a généré un revenu de 40,80K€ pour l'année contre 6K€ les années précédentes.
Je reviendrai vers vous lors d'un prochain conseil municipal sur l'évolution de ce dossier.*
- 2) *Notre commune figure dans la liste prioritaire de la Métropole pour une installation d'une borne en 2024. Le choix de l'implantation est prévu lors de la prochaine commission travaux du 18 octobre prochain. Je ne pense pas qu'au sein de cette assemblée figure des élus qui ne soutiennent pas cette démarche métropolitaine.*
- 3) *Votre question relève du fonctionnement d'une association et non d'une décision du conseil municipal. Cependant, comment pouvez-vous vous permettre d'émettre un jugement sur le fonctionnement d'une association dans laquelle vous n'êtes pas adhérents ?*

DÉLIBÉRATION N° 2023 - PORTANT TARIFS COMMUNAUX

➤ Délibération N° 2023-060 portant création d'un tarif pour la musculation

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission des Finances réunie le 28 septembre 2023, concernant l'ajout d'une ligne sur les tarifs de la musculation, demande présentée par le personnel communal habitant hors commune qui sollicite la possibilité de bénéficier du tarif habitant et non du tarif hors commune.

La Préfecture contactée, signale que la mise en place d'un tarif pour le personnel communal est soumise à justification, il pourrait être rédigé comme tel : Au titre du soutien à l'activité sportive et de l'aide sociale pouvant être apportée au personnel communal, la tarification des Saint Jacques sera appliquée au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'ajout de la mention suivante à la délibération N° 2023-047 du 27 juin 2023 : Au titre du soutien à l'activité sportive et de l'aide sociale pouvant être apportée au personnel communal, la tarification des Saint Jacques sera appliquée au personnel communal soit Adulte 175,00 € ; Moins de 25 ans 140,00 €.

➤ Délibération N° 2023-061 portant création d'un tarif pour les mercredis et centre de loisirs

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission des Finances réunie le 28 septembre 2023, concernant la demande de la direction du service jeunesse qui sollicite la mise en place d'un nouveau tarif (existant sur l'accueil périscolaire) afin de réguler le manque de respect des parents pour récupérer leur enfant le soir après les journées du mercredi et du centre de loisirs. De nombreux parents viennent récupérer leur enfant à 18h30 au lieu de 18h. Pour l'accueil périscolaire, le tarif de 10,00 € est appliqué (plus d'une dizaine de fois). Celui-ci est dissuasif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'ajout immédiat de la tarification « Dépassement de l'heure de fin de service » à la délibération N° 2023-049 du 27 juin 2023 :

Le tarif de 10,00 € sera appliqué dès à présent par demi-heure pour tout dépassement de l'heure de fin de service à compter du 18 h 00 sur les mercredis et centre de loisirs.

➤ Délibération N° 2023-062 portant sur remboursement de repas sur les centres de loisirs du mois d'août

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission des Finances réunie le 28 septembre 2023, concernant les problèmes rencontrés lors du séjour et du centre de loisirs du mois d'août. Nous avons dû faire face à un manquement de notre prestataire. Les plats n'ont pas été conformes soit au niveau du réchauffage, soit au niveau des quantités. Certains parents nous ont fait des retours négatifs.

L'organisation des repas des centres de loisirs, mercredis, et séjours sont assurés en liaison froide (réchauffage de plat et non préparation sur place).

Constat fait, un courrier recommandé a été adressé à Newrest afin d'obtenir un geste de leur part sur la facturation.

Un mail a été adressé aux parents de la situation rencontrée et de l'obligation de facturation.

Afin de pouvoir leur proposer un dédommagement, il est nécessaire de prendre une délibération du conseil municipal, le tarif des centres et séjours étant fixés à la journée et à la semaine.

Les tarifs 2022-2023 de la cantine scolaire sont 3,15 €, 1,00 € et 0,70 € selon le quotient familial.

La commission des finances propose de rembourser aux parents selon la tarification des repas maternel et élémentaire appliquée par la société NEWREST pour chaque repas fourni en liaison froide.

Le coût du repas maternel 3,836 € HT soit 4,046 € TTC. (110 repas)

Le coût du repas élémentaire 3,946 € HT soit 4,163 € TTC. (282 repas)

La société consciente de ces manquements accepte la prise en charge des repas concernés, représentant ainsi un avoir de 1.620,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend en compte la prise en charge financière par la société NEWREST des repas non conformes et décide de procéder à un remboursement des familles ayant fréquenté les services du mois d'août en actant le prix à rembourser d'un repas non conforme pour un enfant en maternelle à 4,046 € TTC, et d'un repas pour un enfant en élémentaire à 4,163 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2023-063 PORTANT CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RONCHEROLLES SUR LE VIVIER

Monsieur le Maire présente l'avis de la commission finances réunie le 28 septembre portant sur la convention en place avec la commune de Roncherolles sur le Vivier, pour l'accueil des enfants Roncherollais au sein de nos accueils de loisirs (octobre 2011). La commune de St Jacques sur Darnétal, s'engageant à accepter les enfants de cette commune au tarif Saint Jacques contre prise en charge de la commune de Roncherolles sur le Vivier de la différence de tarif avec les hors commune.

L'année passée une dizaine d'enfants de Roncherolles sur le Vivier ont fréquenté le service des mercredis et vacances. A la rentrée de septembre 6 enfants viennent régulièrement sur les mercredis.

Pour information, la fréquentation de nos services a augmenté par rapport à l'année passée, notre règlement intérieur précise des dates de réservation en priorité pour les St Jacques, puis pour les Roncherollais, puis les hors commune pour les centres de loisirs, il n'est pas possible de réguler de même pour les mercredis. Madame SANTO, maire de Roncherolles sur le Vivier, rencontrée le précisera à ses habitants.

La convention portera donc sur la hiérarchisation des réservations pour les centres de loisirs, et sur la participation financière de la commune de Roncherolles pour les mercredis et centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

* émet un avis favorable à la mise en place d'une convention avec la commune de Roncherolles sur le Vivier, fixant les engagements réciproques et les obligations des deux parties concernant la contribution de la commune de Roncherolles sur le Vivier aux charges de fonctionnement liées à la fréquentation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de sa commune.

Les accueils concernés sont :

- le mercredi sans restriction d'inscription si ce n'est le nombre de places limité à 48 enfants.
- les centres de loisirs durant les vacances scolaires Hiver, Printemps, Automne, grandes vacances ou le règlement intérieur du service jeunesse de Saint Jacques sur Darnétal précise des dates de réservation en priorité pour les St Jacques, puis pour les Roncherollais, puis les hors commune.

La commune de Roncherolles sur le Vivier s'engage à prendre à sa charge le différentiel de tarif entre le tarif appliqué aux Saint Jacques, et le tarif hors commune. La tarification des activités étant fixé par la commune de Saint Jacques sur Darnétal. La convention sera annuelle.

* Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout document à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 2023-064 PORTANT RÉMUNÉRATION DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Lors de sa séance du 27 juin 2023, le conseil municipal a désigné les coordonnateurs et créer cinq postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2024 (18 janvier et le 17 février 2024).

Monsieur le Maire présente l'avis de la commission finances réunie le 28 septembre portant sur la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs, soit :

- Pour les agents recenseurs : Une rémunération à la feuille est définie, soit 1,08 € brut par feuille logement, 1,60 € brut par feuille individuelle, à laquelle pourra s'ajouter les demi-journées de formation à 32,00 € brut, et le carnet de tournée à 30,00 € brut.

- Pour les coordonnateurs : Une augmentation du régime indemnitaire RIFSEEP de 300,00 € brut pour le coordonnateur principal et de 200,00 € brut pour le coordonnateur adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer la rémunération comme suit :

Pour les agents recenseurs : 1,08 € brut par feuille logement remplie, 1,60 € brut par feuille individuelle remplie, 32,00 € brut par session de formation (s'il s'agit d'un agent communal : session rémunérée si en dehors du temps de travail), 30,00€ brut le carnet de tournée.

Pour les coordonnateurs : Une augmentation forfaitaire du régime indemnitaire RIFSEEP de 300,00 € brut pour le coordonnateur principal et de 200,00 € brut pour le coordonnateur adjoint.

La rémunération des agents sera versée au terme des opérations de recensement.

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Lors de la séance du 9 décembre 2021, le conseil municipal a sollicité le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin d'adhérer aux conventions de participation en prévoyance et en santé afin de répondre aux obligations de la réforme de la protection sociale complémentaire pour le personnel communal.

La consultation a désigné la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour remplir ses conditions.

La commission des Finances réunie le 28 septembre 2023 propose au conseil municipal de mettre en place le contrat prévoyance (maintien des salaires) et ce dès le 1^{er} janvier 2024 au lieu du 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier d'un taux réduit. (Proposé par avenant au contrat existant un taux de 2,76 % et au titre du nouveau contrat 1,58 %).

La participation proposée par la commission des finances est de 25,00 € correspondante à une moyenne de participation déjà existante actuellement. La formule choisie qui deviendra obligatoire en 2025 couvre les garanties incapacité de travail à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net, l'invalidité à hauteur de 90 % du Traitement indiciaire net, le décès (capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel), maintien du régime indemnitaire à hauteur de 50 % du régime indemnitaire net pendant la période du demi-traitement.

Le comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Seine-Maritime a été saisi afin d'émettre un avis sur cette proposition. Le vote du Conseil Municipal interviendra dès retour de celui-ci.

- : - : - : - : -

Informations diverses

* La future « Maison des Associations » a été équipée de panneaux photovoltaïques. La production d'électricité alimentera le bâtiment et le surplus généré sera autoconsommer dans les autres bâtiments municipaux. Afin de tendre vers une autoconsommation de l'ensemble des bâtiments, des études sont en cours afin d'implanter de nouveaux panneaux photovoltaïques.

* Rue des Canadiens au hameau de Quévreville, vous êtes nombreux à vous interroger sur cette construction en cours par. Afin que vous ayez tous le même niveau d'information je souhaitais vous faire part de l'historique de ses demandes et des actions engagées par la municipalité pour mettre fin à cette situation. Le 9 juin 2022, un certificat d'urbanisme opérationnel a été refusé pour la demande de construction d'une habitation individuelle compte tenu de l'impossibilité de se raccorder au réseau d'assainissement. Le 18 octobre 2022, une demande de permis pour un bâtiment de stockage a été déposé, Ce PC a été accepté en date du 2 décembre 2022. Les travaux ont débuté en juillet 2023 pour l'édification du bâtiment, un courrier lui a été adressé le 24 juillet pour lui signifier qu'il ne respectait pas les dispositions du permis accordé, les ouvertures des façades Est, Ouest et Nord ne correspondaient pas aux plans du permis accordé. Le 3 août 2023, nous constatons qu'en plus des ouvertures supplémentaires, un vide sanitaire avait été créé. A la suite de notre constat, un permis modificatif a été déposé. Après consultation de l'avocat de la commune, un refus lui a été notifié en date du 6 octobre dernier par huissier (le délai de 2 mois expirant le dimanche 8 octobre). Entre temps, j'ai stoppé un raccordement au réseau d'assainissement, demande faite individuellement par le pétitionnaire, alors que le CU mentionnait qu'il était non raccordable au réseau. Les 7 et 8 octobre il rebouche sommairement les ouvertures en causes, remblais l'entrée du vide sanitaire et m'en informe par courriel le 9 octobre. À présent, il poursuit les travaux, la charpente a été posée, avec en prévision 7 fenêtres de toit. Nous sommes manifestement devant un fait de détournement du projet initial. Ce jour, un constat de l'évolution des travaux a été réalisé pour saisine du procureur de la république. Seule une action judiciaire peut arrêter les travaux et d'obtenir la démolition de cette future maison. Compte tenu de la non-constructibilité de nouvelles habitations du fait de la saturation du réseau d'assainissement il est indispensable de tout faire pour ne pas créer un précédent.

- : - : - : - : -

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30, suivie du quart d'heure citoyen.

- : - : - : - : -

Conforme à la publication du 22 décembre 2023

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY

Madame la Secrétaire de séance
Malika DRANGUET


